

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

14

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

**Membres absents** : M. MASSON - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. DUGOURD

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Chemin du fort de la Motte Giron - Clos Chauveau - Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière - Cession d'une propriété bâtie à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or**

Mme Lemouzy, au nom des commissions de la réussite éducative, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a engagé une démarche globale afin de rationaliser son patrimoine. Cet objectif d'optimisation vise à ne conserver la propriété que des seuls biens immobiliers et fonciers nécessaires au bon fonctionnement des services offerts à la population et aux besoins des activités de la Ville, dans le cadre de ses compétences et de ses missions.

La Ville est propriétaire d'un bâtiment d'habitation d'une superficie habitable d'environ 167 m<sup>2</sup>, situé chemin du fort de la Motte Giron, dans le périmètre du Clos Chauveau dont une partie est affectée à l'école de plein air.

A la suite de la libération de l'immeuble et compte tenu des travaux de rénovation à engager, le maintien de ce bien dans le patrimoine communal ne présente plus d'utilité et il est envisagé de le céder à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP 21), déjà affectataire de bâtiments du Clos Chauveau, pour répondre notamment à ses besoins de développement.

Le bien à céder se situant dans le périmètre d'un équipement scolaire, et comme le prévoit la procédure, Monsieur le Préfet de la Côte d'Or a été consulté sur la désaffectation de cette emprise foncière ; il a émis un avis favorable.

Ce bâtiment abritant les compteurs d'eau, d'électricité et de gaz de l'ensemble des bâtiments de la Ville sur le site du Clos Chauveau et afin d'éviter d'importants frais de dévoiement de réseaux, des servitudes de passage, d'accès et de tréfonds seront créées au profit de la Ville.

Il est précisé que le réseau d'assainissement traversant l'emprise cédée devra être conservé en l'état et ne pourra être modifié qu'avec l'accord préalable de la Ville.

Une servitude de passage sur la parcelle conservée par la Ville au profit de l'emprise cédée sera également créée suivant les conditions d'accès actuelles au bâtiment.

Compte tenu des contraintes liées au site, il est précisé que la Ville prendra en charge les frais nécessaires à la rédaction de l'acte notarié, au découpage parcellaire et à l'individualisation du compteur d'eau du bâtiment cédé.

Dans ces conditions, il est proposé de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière cadastrée section EK n° 310p, d'une superficie d'environ 780 m<sup>2</sup>, de céder une propriété bâtie d'environ 286 m<sup>2</sup> à l'ADPEP 21, moyennant la somme de 182 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine et de mettre à sa disposition un terrain d'agrément d'environ 478 m<sup>2</sup>, pour une durée de quinze ans, renouvelable, à titre gratuit.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une propriété cadastrée section EK n° 310p, d'une superficie d'environ 780 m<sup>2</sup>, située dans l'enceinte du Clos Chauveau ;

2- décider la cession par la Ville à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or - ADPEP 21 - 28, rue des Ecayennes - 21000 Dijon, d'une propriété bâtie d'une superficie d'environ 286 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 182 000 €, et la mise à disposition d'un terrain d'agrément, d'une superficie d'environ 478 m<sup>2</sup>, pour une durée de quinze ans, renouvelable, à titre gratuit ;

3- dire qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié et que les frais d'acte, de découpage parcellaire et de pose du compteur d'eau individuel seront pris en charge par la Ville ;

4- décider la création de servitudes de passage, d'accès et de tréfonds sur l'emprise cédée ou conservée par la Ville au profit de la Ville ou de l'ADPEP 21 ;

5- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**